
République du Cameroun

**Programme d'appui au développement de
l'entrepreneuriat aquacole (PDEA)**

Accord de financement négocié

Cote du document: EB 2022/137/R.35/Sup.1

Point de l'ordre du jour: 16 a) iii) a)

Date: 9 décembre 2022

Distribution: Publique

Original: Français

POUR: INFORMATION

Accord de financement négocié

Programme d'appui au développement de l'entrepreneuriat aquacole (PDEA)

(Négociations conclues le 25 novembre 2022)

Prêt No: _____

Nom du Programme: Programme d'appui au développement de l'entrepreneuriat aquacole (« PDEA » ou « le Programme »)

La République du Cameroun (« l'Emprunteur »)

Et

Le Fonds international de développement agricole (le « Fonds » ou le « FIDA »)

(désignés individuellement par une « Partie » et collectivement par les « Parties »)

ATTENDU QUE l'Emprunteur a sollicité du Fonds un prêt pour le financement du Programme décrit à l'Annexe 1 du présent accord;

ATTENDU QUE le Programme bénéficiera de cofinancements parallèles de la Banque africaine de développement (BAD) et autres partenaires de développement (GIZ, Union européenne, FAO et Organisation internationale du travail (OIT)). La BAD et autres partenaires de développement concluront directement avec l'Emprunteur des accords de financement pour le financement du Programme décrit à l'Annexe 1 du présent accord;

Considérant que le Fonds a accepté de financer le Programme;

Par conséquent, les Parties conviennent de ce qui suit:

Section A

1. Le présent accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Programme et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2020 et toutes éventuelles modifications postérieures (« les Conditions générales ») sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent accord. Aux fins du présent accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt (le « Financement »), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Programme, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent accord.

Section B

1. Le montant du prêt est de quarante-six millions neuf cent soixante-dix mille dollars des États-Unis (46 970 000 USD).

2. Le prêt est accordé à des conditions mixtes, il supporte un taux d'intérêt sur le montant de l'encours en principal et une commission de service déterminés par le FIDA à la date d'approbation du prêt par le Conseil d'administration du Fonds. Le taux d'intérêt et les frais de service déterminés seront fixes pour le cycle de vie du prêt et payables semestriellement dans la monnaie de paiement du prêt au titre du service du prêt avec un délai de remboursement de vingt-cinq (25) ans, y compris un différé d'amortissement de cinq (5) ans, à compter de la date d'approbation par le Conseil d'administration du Fonds.

Le principal du prêt accordé à des conditions mixtes sera remboursé par tranches égales.

3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est en dollar des États-Unis.

4. L'exercice financier débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

5. Le remboursement du principal et le paiement des intérêts et de la commission de service du prêt sont exigibles le 15 mars et le 15 septembre. Les intérêts et commission de services seront payables à l'entrée en vigueur du présent accord.

6. Il y aura un compte désigné au nom du Programme libellé en Francs de la Communauté financière africaine (FCFA) afin de recevoir le prêt, pour l'utilisation exclusive du Programme ouvert dans une banque commerciale agréée par le FIDA pour recevoir les fonds du prêt. L'Emprunteur doit informer le Fonds des personnels autorisés à exploiter le compte désigné.

7. L'Emprunteur fournira des fonds de contrepartie aux fins du Programme d'un montant de cinq millions cinq cent mille dollars des États-Unis (5 500 000 USD), couvrant les exonérations en taxes et impôts divers sur les biens et services à acquérir dans la cadre du Programme.

Section C

1. L'Agent principal du Programme est le Ministère de l'élevage, pêches et industries animales (MINEPIA)

2. Les personnes décrites dans l'Annexe 1 sont désignées comme parties supplémentaires au Programme.

3. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 b) et c) des Conditions générales. Toutefois, les Parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme.

4. La date d'achèvement du Programme est fixée au septième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent accord et la date de clôture du Financement sera six (6) mois plus tard, ou toute autre date désignée par le Fonds par notification à l'Emprunteur.

5. L'acquisition de biens, travaux et services financés par le Financement est effectuée conformément aux dispositions de la réglementation de l'Emprunteur en matière de passation des marchés, dans la mesure où elles sont conformes aux Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets du FIDA.

Section D

1. Le Fonds administrera le prêt et supervisera le Programme.

Section E

1. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension du présent accord:

- a) Le manuel de mise en œuvre et/ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement sans l'accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec l'Emprunteur, a déterminé qu'il a eu, ou est susceptible d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Programme.
- b) La non-soumission du rapport d'audit annuel dans le suivant délai: au plus tard six mois suivant la clôture de l'exercice fiscal, soit au plus tard le 30 juin de chaque année.
- c) La préparation par équipe projet et la non-objection du premier PTBA par le FIDA.
- d) La mise en place de logiciels de gestion financière et comptable et de suivi-évaluation.

2. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles (générales/spécifiques) préalables aux décaissements:

- a) La non-objection du FIDA à l'égard du manuel de mise en œuvre du Programme.
- b) Le personnel clé du Programme notamment le Coordonnateur, le RAF, le Comptable, le SPM a été recruté et confirmé conformément à l'Annexe 1 du présent accord.
- c) La mise en place de logiciels de gestion financière et comptable et de suivi-évaluation.

3. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur:

Ministre de l'économie, de la planification
et de l'aménagement du territoire
Ministère de l'économie, de la planification
et de l'aménagement du territoire
B.P. 660 Yaoundé
Cameroun

Pour le Fonds:

Le Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

Copie à:

Emime Ndiokubwayo
Directrice MCO Afrique centrale/Représentante du FIDA

Le présent accord, [en date du _____], a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Alamine Ousmane Mey
Ministre de l'économie, de la planification
et de l'aménagement du territoire

Date: _____

FONDS INTERNATIONAL DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Alvaro Lario Hervas
Président

Date: _____

Annexe 1

Description du Programme et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Programme

1. Population cible.

Dans les cinq (5) régions-cibles, les appuis du PDEA toucheront directement 30 000 ruraux correspondant à environ 23 000 ménages au sein desquels 126 500 personnes seront dénombrées. Les femmes représenteront 40 pour cent et les jeunes 50 pour cent dans l'ensemble des activités à impact direct sur les bénéficiaires.

Le groupe-cible comprend les aquaculteurs individuels hommes et femmes, des coopératives et groupements des représentants, les petites exploitations familiales, les ménages ruraux y compris ceux dirigés par des femmes, et jeunes ruraux actifs ou avec un potentiel diversifié pour l'insertion économique et professionnelle dans les maillons de l'aquaculture, les ruraux économiquement et socialement vulnérables.

2. Zones d'intervention du Programme.

Le PDEA interviendra dans les zones rurales et péri-urbaines propices à l'activité aquacole dans cinq régions dont les trois du PPEA: Centre, Littoral et Sud auxquelles s'ajoutent deux nouvelles: l'Extrême-Nord et l'Ouest. La zone est centrée majoritairement sur le bassin du Lac Tchad et drainée par les fleuves Chari, Logone, Sanaga, Noun, Wouri, Nyong, Dibamba avec leur réseau d'affluents, ainsi que de nombreux autres cours d'eau.

3. Finalité.

Le PDEA se positionne pour une meilleure visibilité de l'aquaculture dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement (SND2020-2030) et le programme de coopération entre le FIDA et le Cameroun (COSOP 2019-2024). Ce faisant, son action concourra à améliorer les moyens d'existence et impactera la pauvreté en milieu rural camerounais dont il contribuera à terme à réduire l'incidence.

4. Objectifs.

L'objectif de développement du Programme est d'améliorer les revenus, l'emploi, la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la résilience des ruraux pauvres, en particulier des femmes et des jeunes en développant l'entrepreneuriat aquacole. Les résultats attendus du PDEA après un cycle de 08 ans (2023-2030) sont les suivants:

- L'accroissement inclusif et équitable de la production aquacole annuelle qui atteindra les 25 000 tonnes grâce à une amélioration des rendements subséquente à l'adoption de pratiques de production performantes, résilientes et respectueuses de l'environnement;
- L'augmentation des revenus et des profits constatés par 75 pour cent des aquaculteurs hommes et femmes promus grâce à l'intégration massive des entrepreneurs aquacoles dans les différents segments de marché et la promotion des partenariats inclusifs;
- La création et le développement d'environ 3 200 initiatives entrepreneuriales (Aquafamille, Aquastart et Aquadev) occupant plus de 9 000 promoteurs. Ces initiatives occupent 40 pour cent de femmes et 50 pour cent de jeunes;
- L'évolution sensible de l'activité d'intermédiation financière avec le développement de services financiers et le développement du portefeuille de crédit aquacole avoisinant 3,5 millions d'USD en fin de cycle du Programme;
- La mise en place d'un système pérenne d'approvisionnement en intrants performants et résilients garantissant la disponibilité du matériel génétique et d'aliments adaptés, de qualité et à des coûts abordables pour tous les aquaculteurs cibles;

- Le développement d'infrastructures durables et résilientes ainsi que la promotion d'équipements aquacoles et la gestion des exploitations aquacoles respectueux des normes environnementales et climatiques;
- L'amélioration de la diversité du régime alimentaire pour 50 pour cent des ménages appuyés dont 1 500 reçoivent par ailleurs un appui ciblé pour améliorer leur nutrition.

5. *Composantes.* Le Programme contient les composants ci-après:

Composante A. Amélioration de la productivité et de la résilience des systèmes aquacoles

Effet attendu: La productivité et la résilience des systèmes de production, de transformation et de commercialisation aquacole sont améliorées.

Sous-composante A1. Systèmes d'approvisionnement en intrants de qualité, conseil agricole et nutrition

Produit attendu: Les aquaculteurs ont accès aux intrants, aux services de conseil performants et résilients et à une nutrition améliorée.

Les activités de cette sous-composante contribueront à améliorer la disponibilité des intrants de qualité et à promouvoir un secteur aquacole résilient par: i) l'approvisionnement en alevins de qualité; ii) l'accès aux aliments complets de qualité, iii) le conseil aquacole; et iv) l'alimentation de la nutrition. Le PDEA mettra en place les conditions favorables à une intensification de la production de poisson pour atteindre les objectifs de production fixés par la stratégie nationale et pour améliorer la rentabilité des unités de production qui y contribuent. L'approche développée dans cette sous-composante soutiendra ainsi les activités de la composante B pour augmenter la valeur ajoutée des unités de production.

Sous-composante A2. Aménagements et facilités de production et de mise en marché

Produit attendu: Des infrastructures structurantes et résilientes pour la production et la commercialisation sont développées.

L'objectif du PDEA dans cette sous-composante est de mettre en valeur les bassins de production piscicoles sécurisés par le MINEPIA et les communes pour accroître la disponibilité de poisson d'eau douce en milieu rural, à travers quatre principales activités: i) conception du modèle d'aquaparc et aménagement des aquaparcs; ii) appui à l'aménagement des bassins de production communaux; iii) établissement des points de vente de proximité; et iv) aménagement en mode voirie et réseau divers (VRD).

Sous-composante A3. Renforcement institutionnel et mesures d'accompagnement

Produit attendu: Les dispositifs institutionnels et de facilitation sont renforcés.

L'aquaculture revêt un intérêt transversal pour les organisations rurales, dans l'environnement institutionnel agricole et connexe et auprès des collectivités territoriales décentralisées dont elle fait partie des domaines de compétences. Le PDEA facilitera l'ancrage et la bonne visibilité de l'aquaculture dans l'écosystème des acteurs grâce à une approche de partenariats stratégiques et institutionnelle fondée sur la promotion et la valorisation durable des ressources aquacoles. Deux principales activités seront exécutées dans cette sous-composante et concerneront notamment i) la mise en place de mesures d'accompagnement pour l'ancrage du Programme dans le MINEPIA; et ii) la formalisation de partenariats stratégiques et institutionnels.

Composante B. Appui au développement de la filière aquacole

Effet attendu: La valeur ajoutée générée par l'aquaculture est augmentée.

Sur la base des leçons apprises du PPEA, des objectifs de la stratégie nationale et de l'intérêt des investisseurs privés et des groupes-cibles, le PDEA contribuera à l'émergence d'une filière aquacole par l'appui i) à la promotion des opportunités de marché et la facilitation de l'accès au marché des petits producteurs; ii) au développement de

mécanismes de financement adaptés aux besoins de la filière aquacole et des partenariats d'affaires avec le secteur privé; et iii) au renforcement des compétences techniques et entrepreneuriales.

Sous-composante B1. Aquaculture commerciale et inclusive

Produit attendu: 2 200 initiatives entrepreneuriales aquacoles rentables générant environ 8 600 emplois sont promues dont environ 35 pour cent sous forme d'initiatives collectives.

Le PDEA renforcera l'engagement du secteur privé à mobiliser des moyens financiers pour le développement de l'aquaculture tout en intégrant les petits aquaculteurs dans des activités à plus forte valeur ajoutée et pouvant évoluer vers des entreprises aquacoles rentables. Pour ce faire, l'action du PDEA est organisée en deux activités principales (AP): i) la promotion des opportunités du marché aquacole à l'échelle des régions; et ii) la facilitation de l'accès aux marchés des petits producteurs par une approche à deux volets qui sont: a) leur intégration dans des arrangements contractuels formalisés avec les firmes du secteur agroalimentaire; et b) l'accès au marché locaux. Ces deux AP seront reliées aux dispositifs de financement et de formation/conseil entrepreneurial aquacoles.

Sous-composante B2. Mécanismes de financement

Produit attendu: Des mécanismes de financement adaptés sont établis.

L'objectif du PDEA dans cette sous-composante est de définir les solutions adaptées pour le financement des 2 200 initiatives entrepreneuriales promues dans la sous-composante B1.

Sous-composante B3. Formation et renforcement des capacités techniques et entrepreneuriales

Produit attendu: Les capacités techniques et entrepreneuriales sont renforcées.

Cette sous-composante vise à professionnaliser les aquaculteurs hommes et femmes y compris les jeunes dans des activités rentables ainsi qu'à les accompagner dans la préparation et la mise en œuvre de plans d'affaires crédibles vis-à-vis des systèmes de financement et des partenaires dans la chaîne de valeur. Elle est organisée en quatre principales activités: i) sensibilisation et identification des initiatives entrepreneuriales dans l'aquaculture; ii) formation et conseil entrepreneurial (inclusif d'autres services tels que garderie, soins médicaux, appui nutritionnels – pour permettre aux jeunes filles de participer comme leur homologues masculins); iii) facilitation des relations d'affaires avec le secteur privé; et iv) renforcement des capacités des prestataires de formation, conseil en aquaculture commerciale.

Composante C. Dialogue politique, coordination et gestion du PDEA

Effet attendu: Le cadre de régulation et de promotion inclusive du sous-secteur aquacole est amélioré.

Sous-composante C1. Revues sectorielles inclusives et dialogue politique

Produit attendu: Les orientations stratégiques actualisées du sous-secteur et le dialogue politique facilitent la promotion durable de l'aquaculture commerciale et inclusive.

Dans cette sous-composante, le PDEA interviendra sur les deux principales activités suivantes: i) appui au cadre stratégique et au dialogue inclusif; et ii) l'appui aux concertations inclusives et actions citoyennes.

II. Dispositions relatives à l'exécution

6. *L'Agent principal du Programme.*

Le PDEA sera placé sous la tutelle du MINEPIA qui en présidera le Comité de pilotage avec un ancrage à la Direction des pêches, de l'aquaculture et des industries halieutiques qui assurera la coordination de la cellule technique.

7. *Unité d'exécution du Programme (UEP).*

Une UEP sera établie à Yaoundé pour assurer les fonctions de planification et d'exécution technique, administrative et fiduciaire. Elle sera relayée dans chacune des cinq (5) régions par une antenne domiciliée à la station aquacole de la région ou dans une structure du MINEPIA. L'ancrage opérationnel dans des structures régaliennes répond à la stratégie visant à mettre en place les capacités techniques et d'ingénierie de projet au sein du Ministère.

Le Coordonnateur du Programme dirigera une équipe comprenant:

Au niveau national i) six spécialistes dans les fonctions techniques: systèmes de production aquacole; entrepreneuriat aquacole; digitalisation de l'entreprise aquacole; infrastructures; services financiers; environnement – climat; ciblage, inclusion sociale et nutrition; ii) une équipe administrative, financière et transversale avec: un Responsable administratif et financier (RAF), un Responsable du suivi-évaluation (RSE), un Responsable en passation des marchés (RPM), un assistant de direction, un comptable, un assistant administratif, un assistant en suivi-évaluation, un assistant en genre, un responsable ciblage et inclusion sociale, communication et gestion des savoirs, et du personnel de soutien.

Au niveau de chacune des cinq régions: un chef d'antenne qui supervise un technicien aquacole, un assistant en infrastructures, un assistant en entrepreneuriat et financement, un comptable, un assistant en suivi-évaluation, un assistant administratif, et du personnel de soutien. Ce dispositif sera appuyé par des conseillers aquacoles en service dans les départements d'intervention.

8. *Partenaires stratégiques.*

Conformément à son approche inclusive, le PDEA établira une série de partenariats stratégiques pour, avant tout, s'assurer de l'implication et de la participation effectives des bénéficiaires. A cette fin, il contribuera à la structuration de la filière en cours avec pour but de renforcer la gouvernance à la base au sein des organisations aquacoles et au niveau de l'interprofession (IPAC). Ce partenariat sera formalisé région par région afin d'adapter le contenu dudit partenariat au contexte spécifique régional et aux préoccupations des aquaculteurs et acteurs impliqués dans l'animation de la filière, en veillant particulièrement aux attentes des femmes et des jeunes. Lorsque ces derniers sont organisés pour la défense de leurs intérêts socioprofessionnels, des partenariats ciblés seront envisagés.

L'approche de partenariat valorisera les avantages comparatifs des autres intervenants et autres potentiels partenaires avec lesquels il sera utile et nécessaire de conduire des actions en synergie et en complémentarité. C'est le cas du partenariat envisagé avec la BAD dans les régions-cibles ou encore d'une collaboration envisageable avec la FAO qui atteste d'une bonne expérience dans l'appui à l'aquaculture dans la région de l'Extrême-Nord.

D'autres partenariats stratégiques axés sur la performance seront formalisés avec les structures d'appui techniques concernées, les institutions financières partenaires, des plateformes socioprofessionnelles d'intérêt d'obédience aquacole, etc.

9. *Suivi et évaluation.*

Le système de suivi-évaluation (SSE) du PDEA sera lié au mécanisme national de suivi et d'évaluation des résultats de développement, afin de contribuer pendant la phase d'exécution et post exécution du PDEA, à l'amélioration du suivi sectoriel du MINEPIA à travers un appui institutionnel aux stations aquacoles et à la Cellule de suivi domiciliée au Secrétariat général et à la Cellule des enquêtes et statistiques logée au sein de la Direction des études, des projets, de la coopération et des statistiques (DEPCS) pour la mise à jour de la base de données, la disponibilité de statistiques et de l'information sur l'activité aquacole. La mise en place du SSE se fera dès la phase de prédémarrage du Programme sur financement de l'instrument de démarrage rapide de la mise en œuvre (FIPS). Celui-ci servira également à instruire l'étude sur la situation de référence incluant les aspects nutritionnels.

Le SSE sera adossé à un manuel et opérationnalisé à travers une application informatique Web multifonctionnelle avec une base de données paramétrée suivant les besoins en suivi-évaluation et en informations du PDEA. Il s'appuiera sur les PTBA qui constituent la base de planification opérationnelle du Programme, et les rapports périodiques d'avancement qui consigneront: i) les résultats quantitatifs et qualitatifs atteints sur la période de rapportage; ii) l'analyse des résultats; iii) les problèmes rencontrés au cours de la période; iv) les mesures prises pour remédier à ces problèmes; v) le programme d'activités proposé et les résultats escomptés au cours de la période suivante; et vi) la performance des structures impliquées dans la mise en œuvre.

Pour l'efficacité du SSE, le personnel affecté bénéficiera dès la première année du Programme de formation spécifique et de certification proposées par le programme de formation du personnel et de perfectionnement du personnel qui intégrera le volet Prime avec les deux modules obligatoires relatifs aux principes fondamentaux du suivi-évaluation.

10. *Gestion des connaissances.*

Dès son démarrage, le PDEA développera une stratégie de gestion des savoirs et de communication assortie d'un plan qui contiendra: i) les partenariats à nouer pour promouvoir la gestion des savoirs; ii) les ressources à allouer pour la gestion des savoirs dans les PTBA; iii) les structures publiques qui seront mobilisées et renforcées dans le captage et la gestion des savoirs. La gestion des savoirs reposera sur trois objectifs: i) assurer l'ancrage durable des savoirs techniques auprès des bénéficiaires à travers la production de matériel didactique et de réalisation de campagnes de sensibilisation; ii) permettre la génération de connaissances à partir de l'expérience du Programme dans des domaines variés en s'appuyant sur les informations collectées dans le cadre du suivi des résultats ou d'études thématiques ponctuelles; iii) assurer le partage de ces connaissances auprès des Départements techniques du MINEPIA, du FIDA ou des autres bailleurs de fonds à l'aide de divers médias, de plateformes de communication pertinentes et du système AVANTI du FIDA.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit du prêt.* a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le paiement du prêt ainsi que le montant du prêt affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégories	Montant alloué au titre du prêt (exprimé en USD)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Travaux	1 440 000	100% HT
II. Biens, services et intrants	6 120 000	100% HT
III. Formation et ateliers	7 200 000	100% HT
IV. Dons et subventions	18 720 000	100% HT
V. Salaires et indemnités	7 830 000	100% HT
FIPS	1 070 000	100% HT
Non alloué	4 590 000	100% HT
TOTAL	46 970 000	

- b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:
- i) Les dépenses relatives à la catégorie II – Biens, services et intrants comprennent également les dépenses liées aux Services physiques.
 - ii) Les dépenses relatives à la catégorie III – Formation et ateliers, comprennent également les dépenses liées aux Consultations.
 - iii) Les dépenses relatives à la catégorie V – Salaires et indemnités, comprennent également les dépenses liées aux Entretien et Fonctionnement.

2. *Modalités de décaissement.* Frais de démarrage. En vue d'un démarrage rapide de la mise en œuvre du Projet, l'Emprunteur a sollicité du Fonds une Facilité de préfinancement de projet (FPP) dans le cadre des Procédures Accélérées de Démarrage des Projets (FIPS selon son acronyme anglais) d'un montant d'un million soixante-dix mille dollars des États-Unis.

3. L'Emprunteur recrutera un auditeur interne qui rendra compte au comité d'audit du Programme.

Annexe 3

Clauses particulières

I. Dispositions générales

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l’Emprunteur de solliciter des retraits du compte du prêt du Fonds si l’Emprunteur n’a pas respecté l’une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d’avoir, un effet préjudiciable important sur le Programme:

1. Dans les six (6) mois suivant l’entrée en vigueur de l’Accord de financement, le Programme achètera et installera un logiciel de comptabilité personnalisé, conformément aux pratiques en vigueur dans les projets soutenus par le FIDA, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.
2. Dans les six (6) mois suivant l’entrée en vigueur de l’Accord de financement, le Programme conclura un protocole d’accord avec les partenaires de mise en œuvre qui structurera la collaboration, définira les rôles, les responsabilités et les devoirs en matière de mise en œuvre et de gestion financière, comptabilité et rapport.
3. *Planification, suivi et évaluation.* L’Emprunteur veillera à ce que i) un système de Planification, de suivi et d’évaluation (PM&E) soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d’entrée en vigueur de l’Accord de financement.
4. *Mesures anticorruption.* L’Emprunteur doit se conformer à politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.
5. *Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus.* L’Emprunteur et les parties au Programme doivent s’assurer que le Programme est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l’exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.
6. *Outil de suivi des contrats au sein du portail client du FIDA (ICP).* L’Emprunteur doit s’assurer qu’une demande pour accéder à l’Outil de suivi des contrats du Programme sur le portail client du FIDA (ICP) est envoyée au FIDA. L’Emprunteur doit s’assurer que tous les contrats, protocoles d’accord, bons de commande et paiements connexes sont enregistrés dans l’Outil de suivi des contrats sur ICP en ce qui concerne la passation de marchés de biens, de travaux, de services, de services de conseil, de services autres que de conseil, de contrats communautaires, de dons et de contrats de financement. L’Emprunteur doit s’assurer que les données sur les contrats sont mises à jour sur une base trimestrielle pendant la mise en œuvre du Programme.
7. *Le personnel clé du Programme est:* au niveau national i) six spécialistes dans les fonctions techniques: systèmes de production aquacole; entrepreneuriat aquacole; infrastructures; digitalisation de l’entreprise aquacole; services financiers; environnement – climat; ciblage, inclusion sociale et nutrition; ii) une équipe administrative, financière et transversale avec: un Responsable administratif et financier (RAF), un Responsable du suivi-évaluation (RSE), un Responsable en passation des marchés (RPM), un assistant de direction, un comptable, un assistant administratif, un assistant en suivi-évaluation, un assistant en genre, un responsable ciblage et inclusion sociale, communication et gestion des savoirs et du personnel de soutien.

Au niveau de chacune des cinq régions: un chef d'antenne qui supervise un technicien aquacole, un assistant en infrastructures, un assistant en entrepreneuriat et financement, un comptable, un assistant en suivi-évaluation, un assistant administratif, et du personnel de soutien. Ce dispositif sera appuyé par des conseillers aquacoles en service dans les départements d'intervention.

Afin d'aider à la mise en œuvre du Programme, l'Unité d'exécution du Programme (UEP), sauf accord contraire avec le FIDA, emploiera ou fera employer, selon les besoins, du personnel clé dont les qualifications, l'expérience et les termes de référence sont satisfaisants pour le FIDA. Le personnel clé du Programme sera détaché auprès de l'UEP s'il s'agit de fonctionnaires ou recruté dans le cadre d'un contrat de consultant selon la méthode de sélection des consultants individuels décrite dans le Manuel de passation des marchés du FIDA, ou selon toute méthode de sélection équivalente dans le système national de passation des marchés acceptable pour le FIDA. Le recrutement du personnel clé du Programme est soumis à l'examen préalable du FIDA. Le personnel clé du Programme est soumis à une évaluation annuelle et le renouvellement de son contrat est soumise à une performance satisfaisante. Tout contrat signé par le personnel clé du Programme doit être conforme à la réglementation nationale du travail ou aux normes internationales du travail de l'OIT (la plus stricte des deux s'appliquant) afin de satisfaire aux conditions du SECAP 2021 du FIDA. Le renouvellement répété de contrats à court terme doit être évité, à moins qu'il ne soit justifié de manière appropriée par les circonstances du Programme.

8. *Dispositions en matière de passation des marchés.* L'acquisition de biens, travaux et services financés par l'Accord de financement sera régie par le Code et les procédures en vigueur en la République du Cameroun dans la mesure où ils sont conformes aux Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets du FIDA. Un plan de passation de marchés basé sur le PTBA sera élaboré chaque année. Ce plan spécifiera, entre autres, les méthodes de passation, les coûts estimatifs et l'échéancier.

II. Dispositions SECAP

1. L'Emprunteur doit réaliser la préparation, la conception, la construction, la mise en œuvre et l'exploitation du Programme conformément aux neuf standards et autres mesures et exigences énoncées dans les Procédures actualisées d'évaluation sociale, environnementale et climatique du FIDA (« SECAP Edition 2021 »), ainsi qu'à toutes les lois et réglementations applicables à l'Emprunteur et/ou aux entités relatives aux questions sociales, environnementales et de changement climatique d'une manière et sur un fond satisfaisants pour le FIDA. L'Emprunteur ne devra pas amender, modifier ou renoncer aux dispositions du SECAP Edition 2021, sauf accord écrit du Fonds dans l'Accord de financement et/ou dans le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant.

2. Un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a été préparé indiquant la nécessité pour l'UEP de: i) procéder au remplissage du formulaire; ii) veiller à ce que les plans d'affaires classés en catégorie de risque « modéré » bénéficient de l'application des mesures d'atténuation décrites en annexe au CGES, et si besoin préparer une étude d'impact environnemental et social (EIES) pour atténuer tout risque. Même si les risques des sous projets sont jugés modérés, à la mise en œuvre, le PDEA devrait exiger une EIES des maîtres d'œuvre pour certaines activités dont les aménagements.

3. L'Emprunteur ne doit pas, et doit faire en sorte que l'Agent principal du Programme, tous ses entrepreneurs, ses sous-traitants et ses fournisseurs ne commencent pas la mise en œuvre de travaux, à moins que toutes les personnes affectées par le Programme n'aient été indemnisées et/ou réinstallées conformément au calendrier de travaux et d'indemnisation convenu.

4. L’Emprunteur doit faire en sorte que l’Agent principal du Programme se conforme à tout moment, pendant l’exécution du Programme, aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021.

5. L’Emprunteur divulguera le Programme et le rapport final de l’EIES et tout autre Plan de gestion pertinent avec les parties prenantes du Programme et les parties prenantes dans un endroit accessible dans la zone affectée par le Programme, sous une forme et dans une langue compréhensible par les personnes affectées par le Programme et les autres parties prenantes. La communication tiendra compte de tout besoin d’information spécifique de la communauté (par exemple, culture, handicap, alphabétisation, mobilité ou sexe).

6. L’Emprunteur s’assure ou fait en sorte que l’Agent principal du Programme s’assure que tous les documents d’appel d’offres et les contrats pour les biens, les travaux et les services contiennent des dispositions qui exigent que les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs se conforment à tout moment dans l’exécution du Programme aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021, les CGESC et le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant.

7. L’Emprunteur veillera à ce qu’un mécanisme de réclamation au niveau du Programme soit établi, facilement accessible, culturellement approprié, disponible dans les langues locales, et adapté à la nature de l’activité du Programme et à ses impacts potentiels, afin de recevoir et de résoudre rapidement les préoccupations et les plaintes (ex. compensation, réinstallation ou restauration des moyens de subsistance) liées à l’exécution environnementale et sociale du Programme pour les personnes qui peuvent être indûment et défavorablement affectées ou potentiellement blessées si le Programme ne respecte pas les normes SECAP et les politiques connexes. Le mécanisme de règlement des griefs au niveau du Programme doit tenir compte des peuples autochtones, de leur droit coutumier et des processus de résolution des conflits. Les mécanismes traditionnels ou informels de règlement des litiges des peuples autochtones concernés doivent être utilisés dans toute la mesure du possible.

8. Cette section s’applique à tout événement lié à de graves incidents environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (tel que ce terme est défini ci-dessous), à des problèmes de main-d’œuvre ou à des populations adjacentes pendant la mise en œuvre du Programme, qui, en ce qui concerne le Programme FIDA concerné:

- i) a un effet négatif matériel direct ou potentiel;
- ii) a attiré de manière significative l’attention négative de parties extérieures ou a créé des rapports négatifs importants dans la presse nationale ou les médias; ou
- iii) donne lieu à des responsabilités potentielles importantes.

Dans l’éventualité d’un tel événement, l’Emprunteur devra:

- informer rapidement le FIDA;
- fournir des informations sur ces risques, impacts et accidents;
- consulter les parties prenantes par le Programme sur la manière d’atténuer les risques et les impacts;
- effectuer, le cas échéant, des évaluations supplémentaires et des engagements des parties prenantes conformément aux exigences du SECAP;
- ajuster, le cas échéant, le mécanisme de règlement des griefs au niveau du Programme conformément aux exigences du SECAP; et

- proposer des changements, y compris des mesures correctives au(x) Plan(s) de gestion (le cas échéant), conformément aux résultats de cette évaluation et de ces consultations, pour approbation par le FIDA.

Un Incident **ESHS** grave signifie un incident, un accident, une plainte grave concernant des questions environnementales, sociales (y compris le travail et la communauté), de santé et de sécurité (ESSS) qui se produisent dans le cadre du prêt ou des activités de l’Emprunteur. Les incidents ESSS graves peuvent comprendre des incidents de nature: i) environnementale; ii) professionnelle; iii) de santé et de sécurité publiques; ou iv) sociale, ainsi que des plaintes et griefs matériels adressés à l’Emprunteur (par ex. toute explosion, tout déversement ou tout accident du travail entraînant la mort, des blessures graves ou multiples ou une contamination matérielle de l’environnement, les accidents de membres du public/des communautés locales entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples, le harcèlement sexuel et la violence impliquant la main-d’œuvre du Programme ou en rapport avec des menaces graves pour la santé et la sécurité publiques, une compensation de réinstallation inadéquate, perturbations des écosystèmes naturels, pratiques discriminatoires dans la consultation et l’engagement des parties prenantes (y compris le droit des peuples autochtones à un consentement libre, préalable et éclairé), toute allégation nécessitant l’intervention de la police ou d’autres autorités chargées de l’application de la loi, comme des pertes de vies humaines, des violences sexuelles ou des abus sur des enfants, qui i) ont, ou sont susceptibles d’avoir un effet négatif important; ou ii) ont attiré, ou sont susceptibles d’attirer une attention négative substantielle de parties extérieures; ou iii) ont créé des rapports médiatiques/de presse négatifs substantiels; ou iv) donnent, ou sont susceptibles de donner lieu à des responsabilités potentielles importantes.

9. L’Emprunteur s’assure ou fait en sorte que l’Agent principal du Programme, les contractants, les sous-traitants et les fournisseurs s’assurent que les processus pertinents définis dans le SECAP Edition 2021 ainsi que dans les PGESC et le(s) Plan(s) de gestion (le cas échéant) sont respectés.

10. Sans limitation de ses autres obligations de signalement en vertu de la présente convention, l’Emprunteur doit fournir au Fonds:

- des rapports sur l’état de conformité avec les normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021, les PCSE et le Plan de gestion (le cas échéant) sur une base semestrielle - ou à toute autre fréquence convenue avec le Fonds;
- des rapports sur tout incident et/ou accident social, environnemental, de santé et de sécurité survenu pendant la phase de conception, la mise en œuvre du Programme et proposer des mesures correctives. L’Emprunteur divulguera les informations pertinentes de ces rapports aux personnes affectées dans les plus brefs délais dès la soumission desdits rapports; et
- les rapports sur tout manquement aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021 et le(s) Plan(s) de gestion (le cas échéant), rapidement après avoir pris connaissance d’un tel manquement.

11. L’Emprunteur devra coopérer pleinement avec le Fonds concernant les missions de supervision, les examens à mi-parcours, les visites sur le terrain, les audits et les visites de suivi à entreprendre conformément aux exigences du SECAP Edition 2021 et du/des Plan(s) de gestion (le cas échéant), comme le Fonds le juge approprié en fonction de l’échelle, de la nature et des risques du Programme.

12. En cas de contradiction/conflit entre le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant, et l’Accord de financement, l’Accord de financement prévaudra.